

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Exercice 2007 - Décision Modificative n° 2 - Budget Principal et Budget Annexe
Transports - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté non retracées dans le budget de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n° 2 qui, tous budgets et toutes sections confondus, se présente, en grandes masses et en synthèse, comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1.378.333,42	13.899.833,42	1.378.333,42	5.330.946,15	0,00	8.568.887,27
Section de fonctionnement	11.267.491,30	11.267.494,30	2.698.604,03	11.267.491,30	8.568.887,27	0,00
TOTAUX	12.645.824,72	25.167.324,72	4.076.937,45	16.598.437,45	8.568.887,27	8.568.887,27
EXCEDENT	12.521.500,00		12.521.500,00			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	25.167.324,72	25.167.324,72	16.598.437,45	16.598.437,45	8.568.887,27	8.568.887,27

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, les mouvements budgétaires s'élèvent, en dépenses à 12.645.824,72 € et, en recettes, à 25.167.324,72 €.

Les mouvements réels s'élèvent, en dépenses, à 4.076.937,45 € et, en recettes, à 16.598.437,45 €.

Les mouvements d'ordre s'équilibrent, quant à eux, à 8.568.887,27 €.

En mouvements budgétaires, la section d'investissement se présente en excédent de 12.521.500 €. Cet excédent s'explique par la nécessité de traduire dans les comptes communautaires la délibération n°2006/0908 du 22 décembre 2006 au terme de laquelle le Conseil de Communauté a accepté le transfert dans la voirie communautaire d'un linéaire de routes départementales sous condition du versement d'une part, d'un fonds de concours d'un montant de 4.048.000 € pour la rénovation de chaussées et d'ouvrages d'art et d'autre part, de 8.473.500 € d'indemnités compensatrices pour l'entretien des voiries transférées.

En conformité avec les termes de la délibération précitée et dans l'attente de leur utilisation, il est proposé de mettre la première somme citée en réserve, en section d'investissement du budget principal et la seconde, en provision budgétaire pour entretien et grosses réparations.

Cette décision modificative est également mise en profit pour ouvrir les crédits nécessaires :

- au budget principal, au remboursement, au cours du présent exercice, des quatre trimestrialités de l'emprunt de 27.983.000 € contracté pour le service concédé de l'eau en application des délibérations n° 2006/0947 du 22 décembre 2006 et 2007/022 du 19 janvier 2007, trimestrialités (capital + intérêts) prises en charge par le délégataire du service dont les versements sont prévus, en recettes de fonctionnement, sous la forme d'une redevance imputée au chapitre 75 à l'article 757 pour un total de 2.413.992 €.
- au budget annexe Transports, à l'enregistrement d'une part, d'une déconsignation (principal + intérêts produits) du solde de fonds consignés en 1995 pour faire face au risque encouru par la Communauté Urbaine en cas de condamnation dans un contentieux l'opposant à la Société MB2 et d'autre part, au paiement de l'indemnité complémentaire mise définitivement à la charge de notre Etablissement dans le cadre de ce contentieux par le Conseil d'Etat dans un arrêt rendu le 24 novembre 2006.

Au terme de cet arrêt, notre Institution doit, au global, supporter, par rapport aux sommes déjà acquittées, une indemnité complémentaire, en principal, de 1.513.593,33 € à laquelle viendront s'ajouter des intérêts capitalisés en cours d'évaluation.

Cet arrêt et le paiement des sommes complémentaires dues mettent un terme définitif au contentieux Société MB2 contre CUB.

Dans ces conditions et au regard des éléments exposés ci-dessus :

- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 rénovée applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et de ses instructions dérivées ;
- Vu la délibération n° 2001/1006 du 9 novembre 2001 arrêtant les modalités de vote du budget à compter du 1^{er} janvier 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n° 2005/0937 du 16 décembre 2005 optant pour l'application à compter du 1^{er} janvier 2006 du régime prévoyant, pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, la budgétisation totale des provisions ;
- Vu les diverses délibérations particulières citées dans l'exposé des motifs de la présente décision modificative ;

il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- adopter, par nature, avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, la présente décision modificative n° 2 qui, tous budgets confondus s'élève en mouvements budgétaires, en recettes, à 25.167.324,72 € et, en dépenses, à 12.645.824,72 €, un excédent de 12.521.500 € apparaissant en section d'investissement du budget principal pour les raisons développées dans l'exposé des motifs de la présente décision modificative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MARS 2007**

PUBLIÉ LE : 5 MARS 2007

M. HENRI HOUDEBERT